



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 75727

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par des étudiants malentendants ou sourds de suivre les enseignements de langues vivantes, en raison du manque d'interprètes ayant la compétence pour traduire une langue étrangère en langage de signes. Pour pallier cet inconvénient et permettre aux étudiants sourds de suivre ces enseignements, ces derniers proposent que l'université leur fournisse des photocopiés dans cette matière. Il lui demande donc quelles sont ses intentions sur la mise en place d'une telle mesure. Par ailleurs, il lui demande de lui indiquer le calendrier prévisionnel de la promulgation des décrets d'application de la loi du 11 février 2005 et de lui indiquer par qui sera financée l'aide technique et humaine nécessaire pour les étudiants sourds, au-delà du 31 décembre 2005, date à laquelle l'AGEFIPH, organisme de gestion actuel, cessera de remplir cette mission, alors que la loi du 11 février 2005 consacre le devoir du service public de l'éducation d'assurer une formation scolaire et supérieure aux personnes présentant un handicap.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de rupture dans la prise en charge de l'accompagnement des étudiants handicapés. L'AGEFIPH poursuivra ses actions durant l'année universitaire 2005-2006, des conventions seront passées afin d'assurer les prises en charge financières. Les ministères travaillent à l'élaboration de dispositifs pérennes permettant la mise en oeuvre des aides tant techniques qu'humaines au bénéfice de ces étudiants. La promulgation des décrets d'application de la loi est en cours. Le décret relatif à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap devrait être publié au cours de ce mois. Le décret relatif à l'accessibilité des locaux est en cours de consultation. Les mesures pédagogiques concernant la mise à disposition de documents pédagogiques relèvent de la compétence propre de chaque université, les étudiants peuvent en faire la demande auprès de la présidence de leur université.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75727

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9640

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 85